

Les références réglementaires  
 A qui ça s'adresse ?  
 Comment ça marche ?  
 Que demande SUD ?

# La retraite progressive

## POUR LES NULS

Un document **SUD SDIS** pour les personnels des Services d'Incendie et de Secours

### Les références réglementaires :

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L89 bis à L89 ter et articles D37-1 à D37-3
- Code général de la fonction publique, articles L612-1 à L612-15
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 (art. 49 bis à 49 sexies)
- Circulaire du 6 septembre 2023
- **NOUVEAU** : le décret n°2025-681 du 15 juillet 2025 abaisse l'âge d'ouverture de ce droit de 62 à **60 ans**.

### Quelles sont les conditions ?

- Être à 4 ans ou moins de 4 ans de l'âge légal de départ en retraite (64 ans \*)
- Justifier d'au moins 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base
- Exercer une activité à temps partiel comprise en 50% et 90% d'un temps complet.

\* Les SPP ne peuvent exercer au delà de 62 ans, pourtant c'est bien 64 ans qui est pris comme âge légal de départ en retraite pour eux aussi.

### Comment je dois faire ?

- Demander un temps partiel, **qui peut être refusé...**
- Faire la demande de retraite progressive, au moins 5 mois avant la date souhaitée, directement en ligne sur la service dédié sur ton compte retraite. Tu peux aussi te rapprocher du service RH de ton SIS.

### Combien je touche ?

- Tu es en temps partiel à 90%, alors tu touches 10% de ta retraite calculée en fonction des droits au moment de demande de retraite progressive. Et bien sûr, ton salaire pour 90% de temps de travail.

### Qui peut bénéficier de la retraite progressive ?

Et bien pour une fois, le dispositif s'adresse à tous les fonctionnaires des SIS, les PATS comme les SPP.

### Concrètement ça apporte quoi ?

La retraite progressive est un dispositif qui te permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de tes retraites (de base et complémentaires).

Pendant cette période, tu continues de cotiser à la retraite et tu peux même de choisir de sur cotiser, c'est-à-dire cotiser à la retraite sur la base d'un salaire à temps complet.

### Et à la fin, il se passe quoi ?

Lorsque tu cesses totalement ton activité professionnelle, ta retraite définitive est recalculée en tenant compte de cette période pendant laquelle tu as continué de travailler à temps partiel.

### Que demande SUD SDIS ?

- ➔ L'abrogation de la réforme de la retraite
- ➔ En attendant, un âge légal de départ en retraite fixé à 62 ans pour les SPP
- ➔ Une révision du dispositif du « 1 an pour 5 ans » (déplafonnement, proratisation, etc...)

tout simplement...

